

Article 17 du TFUE

Dialogue avec les églises, les associations ou communautés religieuses, les organisations philosophiques et non confessionnelles

L'importance du dialogue au titre de l'Article 17 pour sensibiliser à la désinformation et l'ingérence étrangère

ainsi que pour obtenir une participation élevée aux élections européennes



Mardi 13 février 2024

13.00 - 15.30

Parlement européen, Bruxelles, SPINELLI 3E2

Sous le patronage de:

Othmar Karas

Premier Vice-Président

Responsable pour le dialogue Article 17



Parlement européen